

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2014**

Le vingt-deux septembre deux mil quatorze, à 20 heures, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués le 12 septembre 2014, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à la salle des fêtes de NEAU (Mayenne).

PRESENTS : BETTON Patrick (ASSE-LE-BERENGER), MORICE Marie-Cécile (BAIS), DORIZON Jean-Claude délégué suppléant remplaçant DEROUARD Claude (BLANDOUET), GARNIER Claude (BRÉE), D'ARGENTRE Marc (CHAMMES), CHEMINEAU Daniel (CHAMPGENETEU), ROUILLARD Claude (CHATRES-LA-FORET), QUINTARD Benoît (DEUX-EVAILLES), ANGOT Marie-Odile, BALANDRAUD Joël, BRETON Marie-Thérèse, DOUET Evelyne, DUCHEMIN Marcel, DUTERTRE Isabelle, FORTIN Alain, GOUEL Monique, GUILLOUX Yves, JEMON Didier, LAURENT Marie-Ange, LECHAT-GATEL Sophie, MAREAU Jean-Pierre, SIMONNY Hervé, SUHARD Maurice (EVRO), PAPIILLON Gérard (GESNES), CHESNAY Bertrand (HAMBERS), SUARD Alain (IZE), GERAULT Bernard (LA-BAZOUGE-DES-ALLEUX), RIBOT Pascal (LA-CHAPELLE-RAINSOUIN), HOUSSET Gilbert (LIVET), GESLOT Robert (MEZANGERS), BESNIER Guy (MONTOURTIER), BARROCHE Jacky, RAVE Jean-Noël, RIVALAN Janick, WITTRANT Mireille (MONTSURS), CLIMENT Daniel (NEAU), LOYANT Christophe (SAINT-CENERE), DEJARDIN Adélaïde (SAINT-CHRISTOPHE-DU-LUAT), BOISBOUVIER André (SAINTE-GEMMES-LE-ROBERT), GAILLARD Roland, VANNIER Daniel (SAINTE-SUZANNE), LEUTELIER Arlette (SAINT-GEORGES-LE-FLECHARD), ROCHE Henri (SAINT-GEORGES-SUR-ERVE), SCHLEGEL Solange (SAINT-JEAN-SUR-ERVE), MESSAGUÉ Jean-Luc (SAINT-LEGER-EN-CHARNIE), VANNIER Martine (SAINT-MARTIN-DE-CONNÉE), GEORGET Claude (SAINT-OUEN-DES-VALLONS), DELATOUCHE François (SAINT-PIERRE-SUR-ERVE), BEUNAICHE Roland (SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE), DANEAU Jacques (SAINT-THOMAS-DE-COURCERIE), TROU Robert (SAULGES), MORICE Bernard (THORIGNÉ-EN-CHARNIE), BLANCHARD Joëlle (TORCÉ-VIVIERS-EN-CHARNIE), RONDEAU Hervé (TRANS), BERNIER Marc, MONNIER Solange (VAIGES), TATIN Emile (VIMARCÉ), GOUSSET Ange (VOUTRÉ).

DÉLEGUES TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :

FERRE Jean-Pierre (pouvoir donné à MORICE Marie-Cécile) (BAIS), DEROUARD Claude (BLANDOUET), BOURDIN Jean-Pierre (pouvoir donné à GOUSSET Ange) (VOUTRE).

ASSISTAIENT EGALEMENT : VERDIER Vincent, CHARTIER Patrick, NEVEUX Marie-Noëlle, MILCENT Gérard, BOURNY Martine et LEROUGE Céline.

Secrétaire de séance : DEJARDIN Adélaïde (SAINT-CHRISTOPHE-DU-LUAT).

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 60

Nombre de membres en exercice : 60

Nombre de membres qui assistaient à la séance : 58

Pouvoirs : FERRE Jean-Pierre donne pouvoir à MORICE Marie-Cécile
BOURDIN Jean-Pierre donne pouvoir à GOUSSET Ange

L'ordre du jour était :

Contenu

| | |
|--|----|
| INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE | 1 |
| ELECTION DU PRESIDENT | 2 |
| 1. Présidence de l'assemblée | 2 |
| 2. Constitution du bureau de dépouillement | 2 |
| 3. Déroulement de chaque tour de scrutin | 2 |
| 4. Élection du président | 3 |
| COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS | 4 |
| 1. ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS : | 4 |
| RESSOURCES HUMAINES | 17 |
| 1. Création d'un comité technique (CT) commun et d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) commun entre la Communauté de communes des Coëvrons et la ville d'EVRON | 17 |
| VIE REGLEMENTAIRE | 21 |
| 1. Délégués appelés à siéger auprès des organismes extérieurs..... | 21 |

INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur SUARD Alain, premier vice-président sortant, en l'absence de Monsieur MORTEVEILLE Jean-Pierre, président sortant qui, après l'appel nominal des membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents), les a déclarés installés dans leur fonction de membres du conseil communautaire.

Mme DEJARDIN Adélaïde a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (article L 2121-15 du CGCT).

ELECTION DU PRESIDENT

1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil communautaire Monsieur Marc BERNIER a pris la présidence de l'assemblée (article L 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil communautaire, a dénombré 58 conseillers communautaires présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Monsieur Marc BERNIER a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4, L 2122-7 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

2. Constitution du bureau de dépouillement

Le Conseil Communautaire a désigné quatre assesseurs :

- Mme DOUET Evelyne
- Mme LEUTELIER Arlette
- M. MORICE Bernard
- M. PAPILLON Gérard

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque membre a déposé dans une urne son bulletin de vote sur papier blanc.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du Code Electoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

4. Élection du président

Monsieur BALANDRAUD Joël présente sa candidature.

1^{ER} TOUR - MAJORITÉ ABSOLUE :

Le résultat du vote est le suivant :

| | |
|--|----|
| a. nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. nombre de votants (bulletins déposés) | 60 |
| c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.66 du code électoral) | 3 |
| d. nombre de suffrages exprimés (b-c) | 57 |
| e. majorité absolue | 29 |

| NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|------------------------------------|--------------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| BALANDRAUD Joël | 47 | Quarante-sept |
| BOISBOUVIER André | 1 | Un |
| GARNIER Claude | 3 | Trois |
| GESLOT Robert | 1 | Un |
| RAVE Jean-Noël | 2 | Deux |
| SUARD Alain | 2 | Deux |
| SUHARD Maurice | 1 | Un |

Monsieur BALANDRAUD Joël, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu **PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COËVRONS** et a été immédiatement installé.

COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS

Monsieur BALANDRAUD Joël, président nouvellement élu, a indiqué qu'en application de l'article L 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif de l'organe délibérant (soit 12), ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

A la question de Monsieur BOISBOUVIER André, Monsieur BALANDRAUD Joël précise que les missions de la commission « solidarité intercommunale » dont la suppression est proposée seront assumées par une commission à créer qu'il présidera.

Monsieur GARNIER Claude demande si les crédits ouverts au budget primitif 2014 pour le paiement des indemnités des élus seront suffisants. Monsieur BALANDRAUD Joël précise que cette question n'a pas été abordée. En ce qui le concerne et dans la mesure où il abandonne sa profession de vétérinaire, il sollicitera l'augmentation de l'indemnité versée au Président.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé, à l'unanimité, à onze (11) le nombre des vice-présidents.

Puis le président a invité le Conseil Communautaire à procéder à l'élection des Vice-présidents qui composent avec lui le bureau communautaire. Il a été rappelé que les Vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président (article L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-7-1 du CGCT).

Monsieur GARNIER Claude explique pourquoi il ne se présentera à aucun poste de vice-présidence, puisque la Commission dont il était vice-président n'est plus constituée, sans qu'il soit consulté.

1. ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS :

Monsieur BALANDRAUD Joël, a invité les membres présents à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour pour l'élection de onze vice-présidents conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4, L 2122-7 du CGCT.

Chaque membre a remis dans l'urne son bulletin de vote sur papier blanc.

ÉLECTION DU 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT « finances » :

M. SUARD Alain présente sa candidature.

1^{ER} TOUR - MAJORITÉ ABSOLUE :

Le résultat du vote est le suivant :

| | |
|--|----|
| a. nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. nombre de votants (bulletins déposés) | 60 |
| c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.66 du code électoral) | 1 |
| d. nombre de suffrages exprimés (b-c) | 59 |
| e. majorité absolue | 30 |

| NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|------------------------------------|--------------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| SUARD Alain | 57 | Cinquante-sept |
| PAPILLON Gérard | 1 | Un |
| SUHARD Maurice | 1 | Un |

Monsieur SUARD Alain, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu **1^{ER} VICE-PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COËVRONS** et a été immédiatement installé.

ÉLECTION DU 2^{ÈME} VICE-PRÉSIDENT « aménagement du territoire » :

1^{ER} TOUR - MAJORITÉ ABSOLUE :

Le résultat du vote est le suivant :

| | |
|--|----|
| a. nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. nombre de votants (bulletins déposés) | 60 |
| c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.66 du code électoral) | 8 |
| d. nombre de suffrages exprimés (b-c) | 52 |
| e. majorité absolue | 27 |

| NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|------------------------------------|--------------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| BERNIER Marc | 40 | Quarante |
| BESNIER Guy | 1 | Un |
| CLIMENT Daniel | 2 | Deux |
| D'ARGENTRE Marc | 2 | Deux |
| GARNIER Claude | 1 | Un |
| GERAULT Bernard | 1 | Un |
| GESLOT Robert | 1 | Un |
| HOUSSET Gilbert | 1 | Un |
| RAVE Jean-Noël | 2 | Deux |
| SUHARD Maurice | 1 | Un |

Monsieur BERNIER Marc, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu **2^{ÈME} VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COËVRONS** et a été immédiatement installé.

ÉLECTION DU « 3^{EME} VICE-PRÉSIDENT « économie et tourisme » :

Monsieur RAVE Jean-Noël présente sa candidature.

1^{ER} TOUR - MAJORITÉ ABSOLUE :

Le résultat du vote est le suivant :

| | |
|--|----|
| a. nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. nombre de votants (bulletins déposés) | 60 |
| c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.66 du code électoral) | 4 |
| d. nombre de suffrages exprimés (b-c) | 56 |
| e. majorité absolue | 29 |

| NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|------------------------------------|--------------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| RAVE Jean-Noël | 46 | Quarante-six |
| ANGOT Marie-Odile | 2 | Deux |
| GARNIER Claude | 4 | Quatre |
| GESLOT Robert | 3 | Trois |
| PAPILLON Gérard | 1 | Un |

Monsieur RAVE Jean-Noël ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu **3^{EME} VICE-PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COËVRONS** et a été immédiatement installé.

ÉLECTION DU 4^{ÈME} VICE-PRÉSIDENT « affaires sociales » :

Madame Marie-Cécile MORICE présente sa candidature.

1^{ER} TOUR - MAJORITÉ ABSOLUE :

Le résultat du vote est le suivant :

| | |
|--|----|
| a. nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. nombre de votants (bulletins déposés) | 60 |
| c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.66 du code électoral) | 4 |
| d. nombre de suffrages exprimés (b-c) | 56 |
| e. majorité absolue | 29 |

| NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|------------------------------------|--------------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| MORICE Marie-Cécile | 42 | Quarante-deux |
| ANGOT Marie-Odile | 1 | Un |
| CLIMENT Daniel | 2 | Deux |
| DEJARDIN Adélaïde | 1 | Un |
| DUTERTRE Isabelle | 2 | Deux |
| GARNIER Claude | 4 | Quatre |
| GERAULT Bernard | 1 | Un |
| LEUTELIER Arlette | 1 | Un |
| RAVE Jean-Noël | 1 | Un |
| TATIN Emile | 1 | Un |

Madame Marie-Cécile MORICE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée élue **4^{ÈME} VICE-PRÉSIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COËVRONS** et a été immédiatement installée.

ÉLECTION DU 5^{EME} VICE-PRÉSIDENT « enfance-jeunesse » :

Madame DUTERTRE Isabelle présente sa candidature.

1ER TOUR - MAJORITÉ ABSOLUE :

Le résultat du vote est le suivant :

| | |
|--|----|
| a. nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. nombre de votants (bulletins déposés) | 60 |
| c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.66 du code électoral) | 6 |
| d. nombre de suffrages exprimés (b-c) | 54 |
| e. majorité absolue | 28 |

| NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|------------------------------------|--------------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| DUTERTRE Isabelle | 43 | Quarante-trois |
| ANGOT Marie-Odile | 1 | Un |
| DEJARDIN Adélaïde | 4 | Quatre |
| GARNIER Claude | 2 | Deux |
| GERAULT Bernard | 4 | Quatre |

Madame DUTERTRE Isabelle, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée élue **5^{EME} VICE-PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COËVRONS** et a été immédiatement installée.

ÉLECTION DU 6EME VICE-PRÉSIDENT « sports » :

Messieurs BETTON Patrick, BARROCHE Jacky et VANNIER Daniel présentent leur candidature.

1ER TOUR - MAJORITÉ ABSOLUE :

Le résultat du vote est le suivant :

| | |
|--|----|
| a. nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. nombre de votants (bulletins déposés) | 60 |
| c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.66 du code électoral) | 1 |
| d. nombre de suffrages exprimés (b-c) | 59 |
| e. majorité absolue | 30 |

| NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| BARROCHE Jacky | 13 | Treize |
| BETTON Patrick | 14 | Quatorze |
| VANNIER Daniel | 31 | Trente-et-un |
| GERAULT Bernard | 1 | Un |

Monsieur VANNIER Daniel, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu **6^{EME} VICE-PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COËVRONS** et a été immédiatement installé.

ÉLECTION DU 7^{EME} VICE-PRÉSIDENT « nature et environnement » :

Monsieur MESSAGUE Jean-Luc présente sa candidature.

1^{ER} TOUR - MAJORITÉ ABSOLUE :

Le résultat du vote est le suivant :

| | |
|--|----|
| a. nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. nombre de votants (bulletins déposés) | 60 |
| c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.66 du code électoral) | 7 |
| d. nombre de suffrages exprimés (b-c) | 53 |
| e. majorité absolue | 27 |

| NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|------------------------------------|--------------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| MESSAGUE Jean-Luc | 43 | Quarante-trois |
| BESNIER GUY | 1 | Un |
| CHESNAY Bertrand | 1 | Un |
| DEJARDIN Adelaïde | 2 | Deux |
| DUCHEMIN Marcel | 2 | Deux |
| GARNIER Claude | 2 | Deux |
| SCHLEGEL Solange | 1 | Un |
| TATIN Emile | 1 | Un |

Monsieur MESSAGUE Jean-Luc, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu **7^{EME} VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COËVRONS** et a été immédiatement installé.

ÉLECTION DU 8^{EME} VICE-PRÉSIDENT « culture et patrimoine » :

Monsieur DELATOUCHE François présente sa candidature.

1^{ER} TOUR - MAJORITÉ ABSOLUE :

Le résultat du vote est le suivant :

| | |
|--|----|
| a. nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. nombre de votants (bulletins déposés) | 60 |
| c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.66 du code électoral) | 3 |
| d. nombre de suffrages exprimés (b-c) | 57 |
| e. majorité absolue | 29 |

| NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|------------------------------------|--------------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| DELATOUCHE François | 39 | Trente-neuf |
| CHESNAY Bertrand | 1 | Un |
| DEJARDIN Adélaïde | 2 | Deux |
| GAILLARD Roland | 1 | Un |
| GARNIER Claude | 2 | Deux |
| GERAULT Bernard | 1 | Un |
| GESLOT Robert | 5 | Cinq |
| LECHAT-GATEL Sophie | 3 | Trois |
| LEUTELIER Arlette | 1 | Un |
| MORICE Bernard | 1 | Un |
| WITTRANT Mireille | 1 | Un |

Monsieur DELATOUCHE François, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu **8^{EME} VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COËVRONS** et a été immédiatement installé.

ÉLECTION DU 9^{EME} VICE-PRÉSIDENT « voirie » :

Messieurs CHESNAY Bertrand et ROCHE Henri présentent leur candidature.

1^{ER} TOUR - MAJORITÉ ABSOLUE :

Le résultat du vote est le suivant :

| | |
|--|----|
| a. nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. nombre de votants (bulletins déposés) | 60 |
| c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.66 du code électoral) | 3 |
| d. nombre de suffrages exprimés (b-c) | 57 |
| e. majorité absolue | 29 |

| NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|------------------------------------|--------------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| CHESNAY Bertrand | 31 | Trente-et-un |
| ROCHE Henri | 24 | Vingt-quatre |
| GEORGET Claude | 1 | Un |
| HOUSSET Gilbert | 1 | Un |

Monsieur CHESNAY Bertrand ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu **9^{EME} VICE-PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COËVRONS** et a été immédiatement installé.

ÉLECTION DU 10^{ÈME} VICE-PRÉSIDENT « bâtiments » :

Messieurs ROUILLARD Claude et BESNIER Guy présentent leur candidature.

1^{ER} TOUR - MAJORITÉ ABSOLUE :

Le résultat du vote est le suivant :

| | |
|--|----|
| a. nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. nombre de votants (bulletins déposés) | 60 |
| c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.66 du code électoral) | 1 |
| d. nombre de suffrages exprimés (b-c) | 59 |
| e. majorité absolue | 30 |

| NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|------------------------------------|--------------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| BESNIER Guy | 31 | Trente-et-un |
| ROUILLARD Claude | 28 | Vingt-huit |

Monsieur BESNIER Guy, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu **10^{ÈME} VICE-PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COËVRONS** et a été immédiatement installé.

ÉLECTION DU 11^{EME} VICE-PRÉSIDENT « communication » :

Messieurs GERAULT Bernard et GESLOT Robert présentent leur candidature.

1^{ER} TOUR - MAJORITÉ ABSOLUE :

Le résultat du vote est le suivant :

| | |
|--|----|
| a. nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. nombre de votants (bulletins déposés) | 60 |
| c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.66 du code électoral) | 0 |
| d. nombre de suffrages exprimés (b-c) | 60 |
| e. majorité absolue | 31 |

| NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|------------------------------------|--------------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| GERAULT Bernard | 34 | Trente-quatre |
| GESLOT Robert | 24 | Vingt-quatre |
| DEJARDIN Adélaïde | 1 | Un |
| QUINTARD Benoît | 1 | Un |

Monsieur GERAULT Bernard ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu **11^{EME} VICE-PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COËVRONS** et a été immédiatement installé.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS (1)

Clôture du procès-verbal :


Le présent procès-verbal, dressé et clos le vingt-deux septembre deux mil quatorze à23. heures25.... minutes.

Le président,



Joël BALANDRAUD

Le conseiller communautaire le plus âgé,



Marc BERNIER

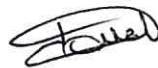
Le secrétaire,



Adélaïde DEJARDIN

les assesseurs,

Evelyne DOUET



Arlette LEUTELIER



Bernard MORICE



Gérard PAPILLON



RESSOURCES HUMAINES

1. Création d'un comité technique (CT) commun et d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) commun entre la Communauté de communes des Coëvrons et la ville d'EVRON

Les élections des représentants du personnel au comité technique auront lieu le 4 décembre. Au plus tard dix semaines avant cette date, soit avant le 25 septembre, le Conseil communautaire devra délibérer pour fixer le nombre de représentants au comité technique (CT). Il devra aussi fixer le nombre de représentants au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), dont les membres seront désignés par les organisations syndicales en fonction des résultats des élections du comité technique.

La durée du mandat des représentants du personnel est de 4 ans.

La parité numérique entre les représentants du personnel et les représentants de l'administration n'est pas obligatoire. Elle est actuellement respectée avec 5 représentants titulaires et autant de suppléants pour chacun des deux collèges.

Le Conseil devra aussi préciser s'il maintient la parité.

Le nombre de représentants dépend de l'effectif salarié au 1^{er} janvier 2014 (208 agents pour la communauté de communes des Coëvrons).

| | | | | |
|---------------------------|----------|-----------|-------------|--------------|
| Nb d'agents | 50 à 349 | 350 à 999 | 1000 à 1999 | 2000 et plus |
| Nb de représentants au CT | 3 à 5 | 4 à 6 | 5 à 8 | 7 à 15 |

| | | |
|------------------------------|----------|-------------|
| Nb d'agents | 50 à 199 | 200 et plus |
| Nb de représentants au CHSCT | 3 à 5 | 3 à 10 |

Un CT commun et un CHSCT commun à la Communauté de communes et à toutes ou partie de ses communes membres peuvent être créés. Les effectifs sont alors cumulés.

La Ville d'EVRON ayant également de son côté son propre comité technique, la question de la mise en commun lui a été posée.

Monsieur BALANDRAUD Joël a informé le bureau que la commune d'EVRON s'oriente vers un comité technique et un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) communs à la Communauté de communes des Coëvrons et à la commune d'EVRON.

Le bureau propose de :

- **créer un comité technique unique entre la Communauté de communes des Coëvrons et la commune d'EVRON, et un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) unique entre la Communauté de communes des Coëvrons et la commune d'EVRON,**
- **fixer le siège social à la Communauté de communes des Coëvrons,**
- **répartir 5 sièges entre la commune d'EVRON et la Communauté de communes.**

Monsieur BALANDRAUD Joël communique aux membres du conseil communautaire les dernières informations obtenues du juriste du CDG53, à savoir :

- **il n'y a pas à répartir les sièges des représentants du personnel entre la Ville d'EVRON et la CC des COEVRONS.**
- **Il faut le prévoir pour les représentants de l'administration, sachant qu'il seront désignés par décision.**

Comité technique : nombre de représentants du personnel

Le conseil communautaire,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 32, stipulant qu'un comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ;

Considérant qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté de communes et de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes à cette communauté, de créer un comité technique compétent pour tous les agents desdites collectivités à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents ;

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social ;

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 1^{er} et 32, modifié par le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 ;

VU l'article 50 II du décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité technique unique compétent pour les agents de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et de la commune d'EVRON adhérente à l'EPCI ;

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2014 permettent la création d'un comité technique commun :

- commune d'EVRON = 134 agents,
- Communauté de Communes des COEVRONS = 208 agents,

Considérant que les organisations syndicales ont été consultées, lors de réunions, le 2 septembre pour celles de la Communauté de communes des Coëvrons et le 16 septembre pour celles de la Ville d'EVRON ;

Le Président propose aux membres du conseil communautaire la création d'un comité technique unique compétent pour les agents de la communauté de communes des COEVRONS, ainsi que pour les agents de la ville d'EVRON lors des élections professionnelles 2014.

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire du 8 septembre 2014,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 60
Abstentions : 0
Contre : 0
Pour : 60

- ✚ **CREE** un comité technique commun entre la Communauté de communes des COEVRONS et la commune d'EVRON, membre dudit EPCI ;
- ✚ **FIXE** le comité technique auprès de la Communauté de Communes des COEVRONS ;

- ↪ **FIXE** à 5 le nombre de représentants du personnel titulaires (et autant de membres suppléants) au comité technique ;
- ↪ **MAINTIENT** la parité numérique en fixant à 5 le nombre de représentants de l'administration titulaires (et autant de membres suppléants) et répartit les sièges entre la commune et l'EPCI à raison de :
2 sièges pour la commune d'EVRON
3 sièges pour la Communauté de Communes des COEVRONS ;
- ↪ **DECIDE** que chacun des deux collèges sera invité à émettre un avis sur les sujets pour lesquels le comité technique sera sollicité.

Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) : nombre de représentants du personnel

Le conseil communautaire,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-1, stipulant qu'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ;

Considérant qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté de communes et de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes à cette communauté, de créer un CHSCT compétent pour tous les agents desdites collectivités à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour les agents de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et de la commune de EVRON adhérente à l'EPCI;

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1er janvier 2014 permettent la création d'un CHSCT commun :

- commune d'EVRON = 134 agents,
- Communauté de Communes des COEVRONS = 208 agents,

Considérant que les organisations syndicales ont été consultées, lors de réunions, le 2 septembre pour celles de la Communauté de Communes des Coëvrans et le 16 septembre pour celles de la Ville d'EVRON ;

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire la création d'un CHSCT unique compétent pour les agents de la communauté de communes des COEVRONS, ainsi que pour les agents de la ville d'EVRON après les élections professionnelles du 4 décembre 2014.

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire du 8 septembre 2014,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 60
Abstentions : 0
Contre : 0
Pour : 60

- ↪ **CREE** un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) commun entre la communauté de Communes des COEVRONS et la commune d'EVRON, membre dudit EPCI.
- ↪ **FIXE** le CHSCT auprès de la Communauté de Communes des COEVRONS ;
- ↪ **FIXE** à 5 le nombre de représentants du personnel titulaires (et autant de membres suppléants) au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- ↪ **MAINTIENT** la parité numérique en fixant à 5 le nombre de représentants de l'administration titulaires (et autant de membres suppléants) et répartit les sièges entre la commune et l'EPCI à raison :
2 sièges pour la commune d'EVRON
3 sièges pour la Communauté de Communes des COEVRONS ;
- ↪ **DECIDE** que chacun des deux collèges sera invité à émettre un avis sur les sujets pour lesquels le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sera sollicité.

VIE REGLEMENTAIRE

1. Délégués appelés à siéger auprès des organismes extérieurs

L'installation du nouveau conseil communautaire et l'élection du bureau entraînent la désignation des délégués appelés à siéger auprès des organismes extérieurs.

Cette question n'est pas à l'ordre du jour mais des réunions sont convoquées :

- Le 26 septembre à 10 H 00 en mairie de JUBLAINS pour le Pays d'Art et d'Histoire.
- Le 26 septembre à 15 H 00 à SAINTE-SUZANNE (direction des affaires sociales) pour le comité directeur de l'office de tourisme (élection du Président et du Vice-président).
- Le 7 octobre à LAVAL pour le Comité National d'Action Sociale.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner ses délégués pour les trois organismes suivants

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Précédemment : Mme Jocelyne LAIR DE LA MOTTE et M. François DELATOUCHE

OFFICE DE TOURISME DES COEVRONS

Sont membres de droit, le président de la communauté de communes, les vice-présidents chargés de :

- L'économie
- Du tourisme
- De l'environnement
- De la culture et du patrimoine
- De la voirie (sentiers de randonnées)

Et 7 autres conseillers communautaires qu'il convient de désigner (le conseil communautaire précédent n'avait pas procédé à cette désignation).

COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Précédemment : Mme Sylvie PICHOT

Le Conseil communautaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012244-0005 du 31 août 2012 créant la Communauté de communes des Coëvrons, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

CONSIDERANT l'installation du nouveau conseil communautaire et l'élection du bureau en date du 22 septembre 2014,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 60
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 60

↪ **DESIGNE** comme suit les représentants qui siégeront auprès des organismes extérieurs ci-après :

| Organismes | Nombre de représentants | Représentant(s) |
|----------------------------------|--|--|
| Pays d'Art et Histoire | 2 | François DELATOUCHE Sophie LECHAT-GATEL |
| Office de Tourisme des Coëvrons | 7 + les vice-présidents chargés de l'économie et du tourisme, de l'environnement, de la culture et du patrimoine, de la voirie | Marie-Cécile MORICE Roland GAILLARD Sophie LECHAT-GATEL Daniel CHEMINEAU Robert TROU Benoît QUINTARD Emile TATIN |
| Comité National d'Action Sociale | 1 | Marc BERNIER |

REPERTOIRE CHRONOLOGIQUE DES DELIBERATIONS

| N° D'ORDRE | DATE | INTITULE | FOLIO |
|------------|------------|---|-------|
| 2014-083a | 22/09/2014 | Comité technique : nombre de représentants du personnel | 17-19 |
| 2014-084a | 22/09/2014 | Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) : nombre de représentants du personnel | 17-20 |
| 2014-085 | 22/09/2014 | Délégués appelés à siéger auprès des organismes extérieurs | 21-22 |